

## Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 14 avril 2022 :

*Intervention de M. Pétigny Vincent, Conseiller aux décideurs locaux :*

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit cette expérimentation de dispositifs de « certification des comptes » destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales

Les premières expérimentations datent de 2018. 180 communes prennent part aujourd'hui à cette expérimentation. C'est une opinion écrite et motivée que va formuler un intervenant extérieur sur la tenue des comptes de la collectivité. L'auditeur va se prononcer sur la pertinence de l'organisation de la collectivité, contrôle interne et contrôle des enregistrements comptables. Il s'agit de contrôler la fiabilité des comptes communaux et le respect des procédures.

La certification des comptes est une procédure lourde et coûteuse : coût de l'audit environ 85 000€, inaccessible pour les petites collectivités, et mobilise du temps et de l'effectif. D'autres solutions sont donc envisagées : délivrance d'une attestation de fiabilité, synthèse de qualité des comptes et présentation à l'assemblée délibérante.

La notation recouvre l'ensemble des services, collectivités territoriales et services de l'État (contrôle des compétences exclusives de la mairie, contrôle des compétences du comptable, et contrôle des compétences partagées) :

- respect du principe d'indépendance des exercices ;
- bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense ;
- suivi des flux financiers.

13 points de contrôle :

1. Suivi des immobilisations en cours (travaux en cours suivis sur des comptes particuliers, basculés sur des comptes en fin de travaux)
2. Sorties d'immobilisations
3. Traitement des frais d'étude
4. Gestion des amortissements – constatations de la perte de valeur d'un bien qui devient obsolète
5. Justification des comptes de participations (EPF qui achète des biens pour le compte de la collectivité). Critère non validé, différence de 330 000€
6. État de la dette
7. Le suivi des subventions transférables - Doit être suivi plus précis
8. Les restes à recouvrer et les provisions – 59 titres à payer en décembre, 2 factures 2016 et 2020 pour 1049€.
9. Les créances impayées devront être provisionnées
10. Le solde de décompte à la clôture de l'exercice
11. Résultats du CHD
12. Respect de l'indépendance des exercices
13. Flux financiers réciproques

Conclusion : Globalement les deux services fonctionnent bien, note de 83.33/100.

Les comptes au-dessus de 80 sont certifiés.

Pascal Pigot précise que la certification a été effectuée sur l'année 2021, avant la fermeture de la perception des Martres-de-Veyre. C'est donc l'ancienne perception qui a été notée. Aujourd'hui, les services de la perception sont éloignés. Pascal Pigot s'interroge sur l'évolution de ces mesures de certification, et redoute le passage à une comptabilité certifiée privée, comme il a été fait pour les bailleurs sociaux.

*Fin de l'intervention de M. Vincent Pétigny.*

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2022 est approuvé à la majorité des suffrages.

### **Approbation du compte administratif 2021 :**

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le président de séance rapporte le compte administratif communal de l'exercice 2021 pour le budget principal dressé par Pascal Pigot, Maire.

Le président de séance donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021 résumé par les tableaux ci-après, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

LES MARTRES DE VEYRE 2021						
Section de fonctionnement						
C/	Libellé	Réalisé 2020 (pour mémoire)	Compte Administratif 2021			Pposition BP2022
			B.P 2021	Total crédits	Réalisé	
.002	Déficit antérieur reporté					
.011	Charges à caractère général	831 614	990 750	990 750	906 971	1 066 910
.012	Charges de personnel	1 534 630	1 667 300	1 667 300	1 655 611	1 751 349
.022	Dépenses imprévues		-	-	-	-
.023	Virement à section Invest.		130 000	130 000		150 000
.042	Op. d'ordre entre sections	114 513	121 050	121 050	121 035	126 764
.043	Op. d'ordre à l'int.de la section	-	-	-	-	-
65	Charges gestion courante	364 633	377 600	377 600	361 888	378 810
66	Charges financières	57 388	59 000	59 000	56 829	70 000
67	Charges exceptionnelles	5 063	1 500	4 500	3 421	3 600
	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 907 841</b>	<b>3 347 200</b>	<b>3 350 200</b>	<b>3 105 755</b>	<b>3 547 433</b>
.002	Excédent fonctionn.reporté		77 455	77 455		98 413
.013	Atténuation de charges	122 039	132 060	132 060	142 350	150 000
.042	Op. d'ordre entre sections	12 536	30 000	30 000	16 089	35 000
70	Produits de gestion courante	244 037	267 000	268 000	308 428	304 000
73	Impôts et taxes	1 834 132	1 848 750	1 850 750	1 935 092	1 975 250
74	Dotations, Subv., Participations	922 344	920 730	920 730	933 396	936 565
75	Autres prod.gestion courante	63 785	61 200	61 200	70 647	38 200
76(88)	Autres produits financiers	5	5	5	5	5
77	Produits exceptionnels	18 268	10 000	10 000	20 707	10 000
78(65)	Reprises sur amortiss/prov.					
79	Transfert charge					
	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 217 147</b>	<b>3 347 200</b>	<b>3 350 200</b>	<b>3 426 714</b>	<b>3 547 433</b>
	Excédent 2020	309 306	-	Excédent 2021	320 958	
	Excéd. antérieur	98 149		Excéd. antérieur	77 455	
	Total à affecter	407 455		Total à affecter	398 413	
	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2021</b>			<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2022</b>		
	Report en Fonct.	77 455		Report en Fonct.	98 413	
	Report en Invest.	330 000		Report en Invest.	300 000	

LES MARTRES DE VEYRE 2021							
Section Investissement							
		Compte Administratif 2021				Pposition	
		Report	B.P 2021	Total crédits	Réalisé	Report	BP2022
001	Déficit d'investissement reporté		121 737	121 737		-	-
041	Opérations d'ordre					-	135 700
040	Travaux en régie		30 000	30 000	16 089		35 000
10	Dotations, fonds divers			1 000	500		-
13	Subventions d'investissement						-
16	Emprunts et dettes assimilées		235 970	235 970	235 108		255 544
20	Immobilisations incorporelles	9 696	36 240	50 136	19 790	29 970	8 000
204	Subvention d'équipement versées	900	13 475	21 737	14 512	6 262	79 278
21	Immobilisations corporelles	16 306	219 960	253 866	117 393	117 862	284 906
23	Immobilisations en cours	92 627	1 909 706	2 007 333	824 285	1 173 048	2 948 181
27	Immobilisations financières		55 600	55 600	52 732		51 420
	<b>DEPENSES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>119 529</b>	<b>2 622 688</b>	<b>2 777 379</b>	<b>1 280 409</b>	<b>1 327 142</b>	<b>3 798 029</b>
001	Excédent d'investissement reporté						410 044
021	Virement de sect. Fonctionnem.		130 000	130 000	-	-	150 000
024	Cessions d'immobilisations			10 000	-	-	10 000
041	Opérations d'ordre					-	135 700
040	Op.d'ordre (amortissements...)		121 050	121 050	121 035		126 764
10	Dotations, fonds divers		400 000	413 362	417 242		355 000
13	Subventions d'investissement	4 200	743 422	748 222	73 914	674 302	1 781 031
002							-
	<b>Sous-total</b>	<b>4 200</b>	<b>1 394 472</b>	<b>1 422 634</b>	<b>612 190</b>	<b>674 302</b>	<b>2 968 539</b>
16	Besoin Emprunt		1 354 745	1 354 745	1 200 000		1 482 330
	<b>RECETTES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>4 200</b>	<b>2 749 217</b>	<b>2 777 379</b>	<b>1 812 190</b>	<b>674 302</b>	<b>4 450 869</b>
				Résultat 2021	531 781,18		
				Résultat antérieur	- 121 736,84		
				Résultat global à reporter	410 044,34		

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,*

*Vu le budget primitif,*

*Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le trésorier municipal,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présenté par M. le maire,*

Après avoir entendu en séance le rapport du président de séance, M. le maire ayant quitté la séance, la présidente de séance propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 établi par Monsieur le Maire. Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

### **Approbation du compte de gestion du budget principal :**

*Vu le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2021 conforme au compte administratif communal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,*

*Vu le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le trésorier municipal*

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par Monsieur le trésorier municipal.

Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

### **Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget principal –**

#### **Affectation :**

*Vu le compte administratif 2021 du budget principal présenté ce jour au Conseil,*

#### **Comptes Administratifs 2021 Affectation des résultats**

<b>Fonctionnement 2021</b>	
Dépenses	3 105 755,14 €
Recettes	3 426 713,51 €
<b>Résultat 2021</b>	<b>320 958,37 €</b>
Excédent reporté	77 454,96 €
<b>Total à affecter</b>	<b>398 413,33 €</b>
<b>A Affecter au c/1068, Investissement 2022</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Report fonctionnement 2022</b>	<b>98 413,33 €</b>

<b>Investissement 2021</b>	
Dépenses	1 280 409,25 €
Recettes	1 812 190,43 €
<b>Résultat 2021</b>	<b>531 781,18 €</b>
Déficit antérieur à reporter	- 121 736,84 €
<b>Resultat global à reporter</b>	<b>410 044,34 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal à la section d'investissement du budget 2022 pour un montant de 300 000€, de reporter un montant de 98 413,33€ à la section de fonctionnement du budget 2022 et le résultat global de l'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 de 410 044,34€ à la section d'investissement du budget. Le Conseil a donné son accord par un vote à la majorité.

### **Vote du budget principal 2022 :**

Martine Bouchut présente l'ensemble des documents budgétaires à l'assemblée délibérante. Il est noté une augmentation de 6% des charges par rapport au BP 2021 (+200 233 €), et une augmentation 6.8 % impôts et taxes. Des pôles de dépenses qui ont augmenté : hausse du carburante, de l'alimentation, hausses qui s'expliquent par la conjoncture, par la mise en conformité des branchements, des maintenances, augmentation du coût des assurances, formations...

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 3 mars 2022,*

*Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au conseil municipal,*

*Vu les commissions finances en date du 28 mars 2022,*

Le budget primitif 2022 de la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 547 737.43€ avec un virement à la section d'investissement d'un montant de 150 000.00€. Le budget primitif 2022 de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 121 971.00€ avec un emprunt de 1 486 529.86€. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal. Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :**

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 03/03/2022*

*Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au conseil municipal,*

*Vu les commissions finances en date du 28 mars 2022,*

Conformément à la proposition de la commission des finances, les taux de fiscalité restent inchangés comme suit : TFB : 40.92% (soit le taux communal de 20.44% + le taux départemental de 20.48%) - TFNB : 87.10%. Martine Bouchut propose de ne pas augmenter la part communale des taux d'impositions, les ménages étant déjà confrontés à une augmentation des bases d'imposition.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le montant des taxes locales. Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

## Vote des subventions aux associations :

Le montant de subventions est calculé en fonction des différents critères : notoriété, nombre d'adhérents...

<b>Enveloppe totale</b>	<b>70 000 €</b>
<b>Enveloppe Exceptionnelle</b>	<b>6 002 €</b>
<b>Subventions 2022</b>	<b>63 998 €</b>
TCVM - Tennis Club Veyre -Les-Martres	1 334 €
USMV-Section football	9 379 €
USMV-Section Rugby	5 563 €
USMV-Section Judo Jujitsu	3 726 €
USMV-Section Tennis de Table	2 572 €
Basket-Club Val de Veyre	4 695 €
USMV-Section Gymnastique	1 459 €
Cyclotouristes Martres de Veyre	1 513 €
Boule Amicale	2 156 €
Martres Badminton Club	316 €
Aéromodelisme Vallée de la Veyre	316 €
Société de Chasse communale des Martres de Veyre	297 €
Société de Pêche Rivière	311 €
Orchestre d'Harmonie des Martres de Veyre	4 591 €
Chorale des Martres de Veyre	1 376 €
Le Chantou	3 916 €
Amicale Laïque	1 729 €
Comité Culturel	2 581 €
Association Jumelage "Les Martres de Veyre - Arcozelo"	1 457 €
Association de Jumelage "Les Martres de Veyre - Wynyard"	297 €
En toutes lettres	593 €
Martr' Aquarelle	107 €
Catalan Country Spirit	107 €
A.C.P.G.-C.A.T.M.	297 €
Amicale Pour le Don de Sang Bénévole de la Région des Martres	1 349 €
Marre-toi et partage	1 339 €
Club Saint-Martial	445 €
Les Bénévoles de Jolivet	373 €
Association des Commerçants et des Artisans	291 €
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	125 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	894 €
Ecole Élémentaire	5 051 €
Ecole Maternelle	3 031 €
P.E.P. 63	78 €
Jeunesse au Plein Air	124 €
Prix de la Résistance	46 €
Association du Souvenir Français	124 €
Association prévention routière	40 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les montants des subventions tels qu'indiqués ci-dessus et de le charger de procéder au versement de ces subventions.

## Admission en non-valeur :

Le comptable public nous informe qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines pièces. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 227.01€.

Exercice pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	216.03	Combinaison infructueuse d'actes
2020	0.02	RAR inférieur seuil poursuite
2019	10.96	RAR inférieur seuil poursuite

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur la totalité des créances susvisées et de l'autoriser à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire. Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

## Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

*Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants. L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.*

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante.

<b>DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>		
	<b>Compte d'imputation</b>	<b>Durée</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais d'études	2031	5 ans
Logiciels bureautiques / applications informatiques	2051	2 ans
Droits, brevets, licences, marques, valeurs similaires	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	5 ans
Plantation d'arbres et arbustes	2121	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtiments administratifs	2135	15 ans
<b>Installations, matériels et outillage techniques</b>		
Installations de voirie	2152	20 ans
Réseaux d'adduction d'eau	21531	60 ans
Réseaux d'électrification	21534	25 ans
Autres réseaux	21538	15 ans
Autres matériels et outillage de voirie	21578	12 ans
Installation et appareils de chauffage	2158	6 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	6 ans
Equipements de garages et ateliers	2158	6 ans
Equipements techniques divers	2158	6 ans
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	12 ans
Bâtiments légers, abris	2181	12 ans
<b>Matériels roulants</b>		
Matériel Roulant (Voitures)	21571	7 ans
Camions	21571	7 ans
Equipements divers pour poids lourds	2182	7ans
Autres Matériels de transport (chariots, remorques ..)	2182	10 ans
<b>Bureau et Informatique</b>		
Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	3 ans
Autres matériels	2183	3 ans
Matériel informatique	2183	4 ans
Mobilier	2184	15 ans

Mobilier urbain	2184	10 ans
Coffre-fort, armoires ignifuges,...	2188	20 ans
Matériel de téléphonie	2188	3 ans
Equipement de cuisine / buanderie	2188	10 ans
Structures mobiles de jeux	2188	10 ans
En-but, panneaux de baskets, abris de touche...	2188	5 ans
Autres équipements sportifs	2188	10 ans
<b>Evènementiel</b>		
Décoration voie publique	2188	3
Signalisation : barrières, panneaux	2188	5
<b>Autres</b>		
Appareils de levage-ascenseurs	2188	30 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	12 ans
Immobilisations de faibles valeur (< 500€)	Selon le bien	1 an

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le barème des durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

### **Budget « énergie » - Création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du spic « énergie » : approbation des statuts :**

Les dispositions de l'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient la constitution d'une régie (soumise aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II de la deuxième partie) pour l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Parmi ces dispositions, il est également prévu, par article L.2221-1 et suivants, que toutes les régies qui se créent soient dotées à minima de l'autonomie financière et doivent être administrées par un Conseil d'Exploitation, un Président et un Directeur.

La commune s'est engagée dans une opération intitulée Solaire Dôme et prévoyant l'installation d'équipements photovoltaïques sur ses bâtiments publics, participant ainsi aux objectifs du PCAET du territoire dans la production et la consommation d'énergie renouvelable. Cette opération relèvera de la gestion d'un SPIC.

Aussi,

- Conformément aux articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du CGCT,
- Considérant d'une part, que l'activité de production et de revente d'électricité portée par une collectivité est constitutive d'un SPIC et d'autre part, que cette activité constitue l'objet même du budget annexe « Énergie ».

Cette création entraîne la constitution d'un Conseil d'Exploitation composé de membres désignés par le Conseil communautaire. Il est également nécessaire d'adopter les statuts de cette régie, lesquels joints en annexe, font partie intégrante de la présente délibération. Régie gérée par un conseil technique et un directeur.

Pascal Pigot propose de désigner 4 conseillers : Jean-Pierre Rigal, David Pereira, Laurence Delavet, Martine Bouchut et un directeur de régie : Florent Vivier.

Le conseil d'exploitation doit se réunir au moins une fois par an.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la création, à compter du 14

avril 2022 de la « régie énergie » dotée de la seule autonomie financière et les statuts de la « régie énergie » joints en annexe de la présente délibération. Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

**Attribution du marché de travaux pour la construction d'une restauration scolaire et ALSH :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux pour la construction d'une restauration scolaire et ALSH a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée Procédure adaptée (conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique et son annexe). Cette consultation a été publiée le 2 décembre 2021 pour une remise des offres fixée au vendredi 21 janvier 2022 à 12h.

L'objet de l'opération est la construction en tranche ferme de la restauration scolaire avec ses accès, liaisons et clôtures et en tranche optionnelle d'un Alsh et stationnement, intégrant la démolition de bâtiment existant.

La présente opération de travaux est allotie, elle est répartie en 14 lots désignés ci-dessous :

1. Fondations spéciales
2. Démolitions / Gros-oeuvre
3. Charpente bois / Bardages
4. Etanchéité / Zinguerie / Couverture
5. Menuiseries Extérieures bois / Serrurerie
6. Menuiseries Intérieures Bois / Cloisons mobiles
7. Plâtrerie / Faux-Plafonds / Peinture
8. Revêtements de sols / Faïence
9. Chauffage / Ventilation / Plomberie
10. Electricité / Courants faibles
11. Terrassements généraux / VRD
12. Aménagements paysagers / Espaces verts
13. Cloisons agroalimentaires
14. Equipements de cuisines

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 13h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

LOTS	ENTREPRISES	Restauration scolaire Tranche Ferme	ALSH Tranche Optionnelle	MONTANTS BASES NEGOCIES TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE
LOT N°1 - FONDATIONS SPECIALES	ELTS	81 220,00 €	61 780,00 €	143 000,00 €
LOT N°2 - DEMOLITIONS / GROS-CŒUVRE	ARVERNOISE	454 248,68 €	338 751,33 €	793 000,00 €
LOT N°3 - CHARPENTE BOIS / BARDAGES	FAUGERE	219 211,26 €	324 947,31 €	544 158,57 €
LOT N°4 - ETANCHEITE / ZINGUERIE	SOPREMA	188 259,72 €	165 260,22 €	353 519,94 €
LOT N°5 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / OCCULTA	MEUNIER MARNAT	111 726,70 €	171 557,58 €	283 284,28 €
LOT N°6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS RECONSULTATION	SABATTERY	67 280,11 €	162 489,48 €	229 769,59 €
LOT N°7 - PLATRIERIE / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE	BM FINITION	103 344,75 €	73 655,25 €	177 000,00 €
LOT N°8 - REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCE	GROUPE BERNARD	67 062,13 €	27 737,87 €	94 800,00 €
LOT N°9 - CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	MOUREAU	327 826,88 €	99 497,76 €	427 324,64 €
LOT N°10 - ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES	CEGELEC	118 870,62 €	60 614,25 €	179 484,87 €
LOT N°11 - TERRASSEMENTS GENERAUX / VRD	Colas	243 098,00 €	205 614,65 €	448 712,65 €
LOT N°12 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS / ESPACES VERTS	JD Paysages		37 000,10 €	37 000,10 €
LOT N°13 - CLOISONS AGROALIMENTAIRES	SOPROMEKO	63 619,49 €		63 619,49 €
LOT N°14 - EQUIPEMENTS DE CUISINE	EQUIP FROID	224 895,00 €		224 895,00 €
<b>Total en Euros HT</b>	<b>Total en Euros HT</b>	<b>2 270 663,34 €</b>	<b>1 728 905,80 €</b>	<b>3 999 569,13 €</b>

Pascal Pigot rappelle les contraintes budgétaires de la commune, et l'importance d'obtenir les subventions demandées. Il propose donc de reporter l'attribution du marché, et de soumettre de nouveau la question au conseil municipal une fois le montant des subventions accordées connu, notamment pour ce qui concerne la DETR et le FIC. Il précise que la commune a jusqu'au 20 juillet 2022 pour attribuer le marché.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reporter l'attribution du marché, et de soumettre de nouveau la question au conseil municipal une fois le montant des subventions accordées connu. Le Conseil a donné son accord par un vote à la majorité.

### **Signature d'une convention de passage entre la commune et SFR pour permettre l'implantation d'une antenne relai :**

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, l'entreprise SFR doit procéder à l'installation de dispositifs et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications au Martres-de-Veyre. La commune est propriétaire d'un terrain situé à Tobize et cadastré ZA 40. Cette parcelle donne l'accès à la parcelle cadastrée ZA 417, susceptible d'accueillir les équipements techniques en question. Aussi, afin de permettre l'implantation et l'exploitation des installations sur la parcelle cadastrée ZA 417 appartenant à Monsieur Gilles Lassalas, l'entreprise SFR s'est rapproché de la commune afin de demander l'autorisation de passage sur la parcelle ZA 40.

Catherine Pham ajoute que cette antenne équipera SFR et Bouygues Telecom.  
Pascal Pigot précise que cet équipement vise à supprimer les zones blanches  
Sylvie Camus demande la hauteur de cette antenne, ce à quoi Pascal Pigot répond qu'elle fera 30 mètres. Damien Coulon informe qu'une antenne est déjà construite, et regrette que cette antenne ne soit pas mutualisée.

2 abstentions : Sylvie Camus et Damien Coulon.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser le passage de l'entreprise SFR sur la parcelle communale ZA 40, en vue de l'installation d'équipements techniques sur la parcelle ZA 417, la signature d'une convention d'accès au site et la signature de tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

### **Bourse au Permis de conduire – renouvellement de l'opération :**

Depuis 2018, il était proposé d'attribuer une aide de 500€, limitée à une enveloppe de 3500€ soit 7 permis par an, destinée aux Martrois afin de les aider à l'obtention du permis de conduire. La bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle. Cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser 12 heures d'une activité à caractère social et citoyen et à suivre assidûment une formation au permis de conduire ;
- Celle de la commune qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit notamment avoir déjà obtenu son code, avoir un projet professionnel ou de formation, être français ou en situation régulière.

Chaque candidature sera étudiée en commission d'attribution. En échange, le bénéficiaire doit réaliser 12 heures de bénévolat pour la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la reconduction de l'opération « Bourse au permis de conduire », la convention de partenariat, le dossier de candidature et la charte des engagements entre la commune et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire » et d'accepter d'inscrire les crédits nécessaires au budget. Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

### **Demande de subvention « équipements sportifs » auprès de la région pour la reprise du stade stabilisé :**

Compte tenu de l'évolution du club, il est proposé au conseil municipal de demander une subvention auprès de la Région pour la reprise du stade stabilisé. Une demande de subvention a déjà été demandée au titre du FIC 2022, et auprès de la Fédération Française de Football. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 51 000€ HT.

FIC 2022	20 %	10 200 €
FFF	20%	10 200 €
Région Aura	20 %	10 200 €
Auto-Financement	40 %	20 400€
Montant total des travaux	100 %	51 000 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer les demandes de subvention, d'inscrire les dépenses au budget, de réaliser les travaux sous réserve d'obtention de la subvention et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération. Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

### **Approbation de l'opération réseau de chaleur :**

En lien avec des projets de rénovation de bâtiments existants et de construction d'un nouvel Accueil de loisirs et Restaurant scolaire, la commune a engagé une réflexion visant à étudier la faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments communaux, une maison de retraite publique, et des logements sociaux situés dans un périmètre restreint. Le Comité technique a donné deux avis défavorables, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 puis du 5 avril 2022.

Il est proposé au Conseil de se positionner quant à la suite à donner au projet de réseau de chaleur bois qui pourrait se concrétiser sous forme d'une délégation de service public.

Mise en place d'un MGP déclaré infructueux, 600 000€ d'investissement. DSP a le gros avantage que nous n'avons aucun investissement à faire, nous payons seulement notre Energie. Arbitrage bois/bois ou bois/gaz

Sylvie Camus demande si le terrain en question appartient à la mairie. Catherine Pham attire l'attention sur le fait que la livraison des camions doit se faire en dehors des horaires sorties/entrées écoles.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de construction d'un réseau de chaleur et le principe de la Délégation de Service Public pour la mise en place d'un réseau de chaleur, de l'autoriser à solliciter des partenaires, rechercher des subventions, afin de finaliser le plan de financement de l'opération, à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération et à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public, dès lors que la présente délibération aura été transmise au contrôle de légalité et aura acquis un caractère exécutoire, et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération. Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

### **Contrats d'assurance des risques statutaires :**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pascal Pigot précise que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure. Cette démarche est initiée par le Centre de gestion car le regroupement des collectivités permet une négociation plus importante. Il ajoute qu'à l'avenir il serait intéressant de se poser la question de l'« auto-assurance ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

### **Informations :**

- Possibilité d'accueil de familles Ukrainiennes :

L'inscription de la commune au dispositif d'accueil doit être renouvelé auprès de la préfecture. Une réflexion a d'abord été engagée sur l'accueil des familles à la maison de la Pomme 1 et Pomme 2, (1 T2 et 1 T3), mais ces bâtiments sont occupés au mois de juillet par les équipes de Matthieu Poux. Il est donc prévu de mettre à disposition les appartements du Couvent (Soit 2 T3). En termes de statistiques, il est prévu l'arrivée de 100 000 Ukrainiens en Auvergne Rhône Alpes, dont 150 par semaine dans le Puy-de-Dôme pendant 6 mois. Anne-Sophie Jarrousse pose la question du mobilier pour équiper les appartements. Pascal Pigot répond qu'un appel aux dons sera lancé. Jean-Pierre Rigal indique qu'il faudra ouvrir de nouveaux contrats, abonnements... (eaux – électricité...). Pascal Pigot informe qu'Auvergne Habitat a proposé 30 logements, OPHIS 60 logements. Sylvie Camus demande si la vente de ce bâtiment est toujours d'actualité, ce à quoi Pascal Pigot répond que le projet sera repoussé à la fin de la crise si la commune venait à accueillir des Ukrainiens.

- Recrutement en cours d'un agent comptable contractuel.